Déclaration d'admission pour une admission en hôpital de jour : choix de chambre et conditions financières

1. Objectif de la déclaration d'admission: permettre de faire des choix en toute connaissance de cause par la communication des informations relatives aux conséquences financières de l'admission

Toute hospitalisation entraîne des frais. En tant que patient, vous pouvez faire certains choix qui ont une influence considérable sur le prix final de votre séjour à l'hôpital.
Ces choix, c'est au moyen de la présente déclaration d'admission que vous les faites. Il est donc très important qu'avant de la compléter et de la signer, vous lisiez minutieusement le document explicatif reçu en même temps. En cas de questions relatives à votre hospitalisation, n'hésitez pas à prendre contact avec **le service des Admissions au numéro 02/475.12.15.**

2. Choix de la chambre

La possibilité de choisir librement mon médecin n'est en rien limitée par le type de chambre que je choisis. Je souhaite être admis et soigné :

☐ en chambre commune (à deux lits) **sans suppléments d'honoraires et sans suppléments de chambre.**

☐ en chambre individuelle **avec un supplément de chambre de 120,00 euros par jour.**

Je sais qu'en cas d'admission en chambre individuelle, les médecins traitants peuvent facturer **un supplément d'honoraires de maximum 300 %** du tarif légal des prestations médicales.

3. Admission d'un enfant accompagné d'un parent

☐ Je souhaite que mon enfant, que j'accompagne, soit admis et soigné au tarif légal, sans supplément de chambre et sans supplément d'honoraires. Je sais que l'admission se fait en chambre à deux lits ou en chambre commune.

☐ Je souhaite expressément que mon enfant, que j'accompagne, soit admis et soigné en chambre individuelle, sans suppléments de chambre. Je sais qu'en cas d'admission en chambre individuelle, les médecins traitants peuvent facturer un supplément d'honoraires de maximum **300 %** du tarif légal des prestations médicales.

Mes **frais de séjour en tant que parent accompagnant** (notamment lit, repas, boissons,…) **seront à ma charge** au tarif indiqué dans le récapitulatif des prix des biens et services courants.

4. Acompte

☐ Je paie euros d'acompte pour mon séjour.

La présente déclaration d'admission signée a valeur de reçu pour l'acompte payé. L'acompte sera déduit du montant total de la facture du patient lors du décompte final.

5. Conditions de facturation

Tous les frais d'hôpital seront facturés par l'hôpital. Ne payez jamais directement au médecin!
Les conditions de facturation : mode de paiement, délai de paiement, conséquences d'une absence de paiement dans les temps e. a. sont reprises au verso de ce document.
Chaque patient a le droit d'obtenir des informations sur les conséquences financières d'une hospitalisation et du type de chambre qu'il a choisi.
Chaque patient a le droit d'être informé par le médecin concerné des frais qui seront à sa charge pour les traitements médicaux à prévoir.
J'ai reçu, en annexe à la présente déclaration, un document explicatif faisant mention des suppléments de chambre et d'honoraires.
Le récapitulatif des prix des biens et services proposés à l'hôpital peut y être consulté. Je sais que tous les frais ne sont pas prévisibles.
Je suis informé quant au fait que je peux modifier à tout moment mon choix de chambre. Le cas échéant, une nouvelle déclaration d'admission doit être signée.

- **Médecin traitant :** ……
- **Je souhaite m'exprimer dans la langue de mon choix, soit en** ……

Fait en deux exemplaires à Bruxelles, à heures, le pour une admission débutant le et valable à partir du à h

Pour le patient ou son représentant Signature : Prénom, nom du représentant le cas échéant (avec n°NISS)	Pour l'hôpital Prénom, nom, et qualité

Ces informations d'ordre personnel vous sont demandées par le gestionnaire de l'hôpital en vue du traitement correct de votre dossier et de la facturation de votre séjour à l'hôpital.
La Loi du 08/12/1992 relative à la protection de la vie privée vous autorise à consulter vos données et à les corriger

Conditions de facturation et de paiement

Toute facture est payable, au plus tard, à l'échéance. Les preuves de paiement doivent être soigneusement conservées.
En cas de non-paiement, un premier rappel, sera envoyé sans frais à l'échéance de la facture et vaudra mise en demeure.
Le second rappel, entraînera de plein droit des intérêts de retard, au taux commercial, ainsi qu'une majoration forfaitaire, variant selon le solde dû, de minimum de 20€ et calculée selon l'art. 4 du livre XIX du Code de droit économique, comme suit :

- 20€ si le montant restant dû est inférieur ou égal à 150€ ;
- 30€ augmentés de 10% du montant dû sur la tranche comprise entre 150,01€ et 500€ si le montant restant dû est compris entre 150,01€ et 500€ ;
- 65€ augmentés de 5% du montant dû sur la tranche supérieure à 500€ avec un maximum de 2000€, si le montant restant dû est supérieur à 500€.

Toute facture impayée à son échéance et après l'envoie de deux rappels sera transmise, sans avertissement préalable, à nos conseils juridiques et huissiers de justice chargés d'obtenir par toutes voies de droit le règlement de la dette.
Tous les frais de recouvrement, amiable et judiciaire, par voie d'huissier de justice, seront mis à charge du débiteur.
Ces frais seront calculés conformément à l'Arrêté Royal du 30/11/1976 fixant le tarif des actes accomplis par les huissiers de justice en matière civile et commerciale ainsi que celui de certaines allocations.

Règles relatives à la non-annulation d'un rendez-vous

En cas d'empêchement, les patients peuvent annuler leur rendez-vous sans frais jusqu'à 48 heures à l'avance.
À défaut d'annulation dans ce délai, des frais administratifs pourront être facturés. Le montant de ces frais varie de **30 € à 200 €** en fonction du type de rendez-vous ou d'examen concerné.

Service facturation

L'adresse du domicile ou, le cas échéant, de la résidence du patient doit être prouvée par un document officiel d'une autorité belge et toute modification doit être notifié à l'accueil de l'Hôpital ou par e-mail.
Sur simple demande, l'H.U.B met à disposition du patient en difficulté financière l'ensemble de ses services administratifs et sociaux. Le rapport de ces services permet, le cas échéant, d'accorder des facilités de paiement.

Compétence territoriale des tribunaux

En cas de litige, de quelque nature que ce soit, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles sont compétents.